



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MEYNES

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, ET LE VINGT SIX OCTOBRE À 19 HEURES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Etaient présents : M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, Mme Sonia REBOUL, M. Jean-Luc FORTIN, Mme Morgane ANDRE-BERNAVON, Mme Alexandra MORAND, M. Christophe CURIE, M. Stéphan LAUTHIER, Mme Patricia PIERREDON, M. Bastien VALENTE, M. Brice VOULAND, M. Nicolas GEMBERLE, Mme Sabine SERRANO, Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, M. Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL

Excusés ayant donné procuration :

M. David EYSETTE à Mme Morgane ANDRE-BERNAVON
Mme Karine PHILIPPE à Mme Sabine SERRANO
Mme Fanette FESSY-PAQUET à M. Alexandre SENERS

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, Mme Alexandra MORAND a été désignée secrétaire de séance à la majorité des suffrages

N° 2023-058 : MODALITES ET REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET TARIFS DROIT DE PLACE

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Vu la décision du maire du 17 octobre 2011 portant fixation des tarifs du droit de place ;

Vu la délibération n° 2021-034 du 27/05/2021 portant fixation des redevances d'occupation du domaine public ;

Vu la délibération n° 2022-032 du 27/06/2022 portant modification et complétude de la délibération n° 2021-034 du 27/05/2021

Vu la délibération n° 2023-057 du 26 octobre 2023 portant modification de la régie du droit de place ;

Considérant que la régie droit de place est devenue droit de place et redevance d'occupation du domaine public

Considérant que par soucis d'organisation administrative il est nécessaire de mutualiser les délibérations afférentes au droit de place et l'occupation du domaine public ;

Monsieur Christophe CURIE propose à l'assemblée d'abroger les délibérations et décision suivantes :

- décision du maire du 17 octobre 2011 portant fixation des tarifs du droit de place
- délibération n° 2021-034 du 27/05/2021 portant fixation des redevances d'occupation du domaine public et modalités d'occupation
- délibération n° 2022-032 du 27/06/2022 portant modification et complétude de la délibération n° 2021-034 du 27/05/2021

ET de prendre une seule délibération précisant les modalités d'occupation du domaine public et droit de place comme suit :

Les occupations du domaine public devront être faites par écrit et au préalable en mairie. Après instruction, la Commune se réserve le droit ou non de donner l'autorisation d'occuper le domaine public. L'occupant

s'engage à respecter les obligations mises à sa charge (déclaration d'urbanisme si besoin, entretien de l'espace accordé, respect des dimensions données, paiement de la redevance, etc).

Aucune installation ne sera permise sans autorisation préalable accordée par permission de voirie ou sur établissement d'une convention d'occupation du domaine public.

Les redevances d'occupation dues par l'occupant sont à verser selon les modalités suivantes :

- Redevance journalière : avant l'installation pour le nombre de jours demandés – encaissement par le régisseur en mairie
- Redevance saisonnière : encaissement par le régisseur en mairie
- Redevance annuelle : encaissement par le régisseur en mairie après signature d'une convention d'occupation du domaine public
- Droit de place marché hebdomadaire : encaissement par le régisseur sur le terrain
- Droit de place marché et foires divers : encaissement par le régisseur en mairie

La redevance versée au titre de la saison ou de l'année ne donne aucune autorisation d'occupation durant la fête votive.

L'autorisation d'occupation du domaine public n'exonère pas l'occupant de se tenir en règles au vu des normes sanitaires, réglementaires, sécuritaires, d'urbanisme et d'assurances relatives à son exploitation. Il devra remettre à la mairie avant son installation tous justificatifs en lien avec celle-ci.

FETES VOTIVES			
ATTRACTIONS	Surface en m²	Tarif/jour	Tarif/m²/jour
Pêche aux canards	0/15	12.50 €	0.83 €
Tir	0/15	12.50 €	0.83 €
Pince	0/15	12.50 €	0.83 €
Jeux d'adresse	0/10	8 €	0.80 €
Manège enfantin	0/50	20 €	0.40 €
Manège enfantin	50/100	30 €	0.30 €
Trampoline	0/100	20 €	0.20 €
Gonflable	0/100	20 €	0.20 €
Churros – pizzas – food-trucks - snacks	0/20	8 €	0.40 €
Restauration (terrasses)	0/100	40 €	0.40 €
Restauration (terrasses)	101/200	70 €	0.35 €

AUTRES FÊTES			
ATTRACTIONS	Surface en m²	Tarif/jour	Tarif/m²
Pêche aux canards	0/15	6.30 €	0.42 €
Tir	0/15	6.30 €	0.42 €
Pince	0/15	6.30 €	0.42 €
Jeux d'adresse	0/10	4 €	0.40 €
Manège enfantin	0/50	10 €	0.20 €
Manège enfantin	50/100	15 €	0.15 €
Trampoline	0/100	10 €	0.10 €
Gonflable	0/100	10 €	0.10 €
Churros – pizzas – food-trucks - snacks	0/20	15 €	0.75 €
Restauration (terrasses)	0/100	40 €	0.40 €
Restauration (terrasses)	101/200	70 €	0.35 €

OCCUPATION ANNUELLE			
COMMERCES	Surface en m ²	Tarif/annuel	Tarif/m ² /an
Terrasse ouverte	0/4	48 €	12 €
Terrasse ouverte	4/40	480 €	12 €

OCCUPATION SAISONNIERE			
COMMERCES	Surface en m ²	Tarif/saison	Tarif/m ² /saison
Terrasse ouverte place de la mairie du 01/06/ au 31/08	0/40	120 €	3 €

OCCUPATION OCCASIONNELLE			
COMMERCES	Surface en m ²	Tarif/jour	Tarif/m ²
Camion outillage, cirque, spectacle ambulant	0/50	30 €	0.60 €
Camion outillage, cirque, spectacle ambulant	50/100	60 €	0.60 €
Stand pour manifestations exceptionnelles sans rapport avec un commerce existant	0/40	50 €	1.25 €
Forains - cirque	1 caravane /forain	10 €	
Churros – pizzas – food-trucks – snacks...	0/20	15 €	0.75 €
DROIT DE PLACE			
Marché hebdomadaire		2 €	
Marché et foire divers		2 €	

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **PAR QUINZE VOIX POUR ET QUATRE ABSTENTIONS (Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, M. Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL, Mme Fanette FESSY PAQUET)**,

ABBROGE la décision du maire du 17 octobre 2011 portant fixation des tarifs du droit de place

ABBROGE la délibération n° 2021-034 du 27/05/2021 portant fixation des redevances d'occupation du domaine public et modalités d'occupation

ABBROGE la délibération n° 2022-032 du 27/06/2022 portant modification et complétude de la délibération n° 2021-034 du 27/05/2021

ACCEPTE les modalités d'occupation du domaine public et ses redevances et le tarif droit de place

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le secrétaire

Le Maire
Fabrice FOURNIER